



Politique de valorisation de la langue française

Responsabilité de gestion : Direction générale

Date d'approbation : 1993.06.07

☒ C.A. ☐ C.E. ☐ Direction générale

☐ Direction

Date d'entrée en vigueur : 1993.06.07

Référence : POL- (anciennement POL-DÉ-01)

Date de révision : 2025-06-09

Table des matières

Une vision commune	2
1 Le préambule	2
2 Les principes directeurs	2
3 Les objectifs	3
4 Les définitions.....	3
5 Le champ d'application	4
6 La langue d'enseignement et de formation.....	4
7 Les responsabilités.....	4
8 Les moyens et les ressources.....	10
9 La mise en œuvre de la Politique.....	10
10 L'évaluation et la révision de la Politique.....	11
11 L'entrée en vigueur de la Politique	11

Une vision commune

Le Cégep met de l'avant une vision commune de la valorisation et de la maîtrise du français. Cette vision oriente la présente Politique, y compris ses responsabilités et ses actions en ce qui a trait à la vitalité de la langue française au sein de sa communauté.

La valorisation du français

Valoriser quotidiennement la langue française dans l'ensemble des services et des activités scolaires, culturelles et sportives du Cégep de Rosemont, c'est promouvoir, parler et enrichir avec fierté la langue officielle du Québec, une langue internationale, jeune depuis près de douze siècles. Valoriser le français, c'est aussi s'offrir un passeport de soi à l'autre, un trait d'union entre le passé et l'avenir, un tremplin du personnel à l'universel. Valoriser le français, enfin, c'est être au cœur de l'action pour transmettre notre langue et contribuer au devenir culturel, social, économique et politique de la société québécoise.

La maîtrise du français

Maîtriser le français au Cégep de Rosemont s'incarne au sein d'une communauté forte de l'engagement de ses membres qui, motivés par la curiosité de découvrir, le désir de comprendre, le besoin de transmettre et le plaisir de manier la palette des richesses langagières, garnissent, grâce à leurs efforts, le coffre à outils leur permettant de structurer et d'exprimer leur pensée de façon créative et personnelle. Maîtriser sa langue revient à polir constamment la clé aux multiples usages qu'est le français. Maîtriser sa langue, c'est s'engager durablement tant comme artisan que modèle et porte-parole élaborant une œuvre dont on est à la fois le sujet et le verbe.

1 Le préambule

Le français au Québec se trouve dans une situation particulière où il est à la fois la langue officielle et majoritaire de la province, mais également une langue minoritaire sur le territoire de l'Amérique du Nord. Dans un contexte où plusieurs influences culturelles et la prédominance de l'anglais dans la sphère numérique se font sentir, la valorisation du français devient un choix qu'il faut faire quotidiennement. Ainsi, affirmer le français comme langue officielle au Québec nécessite un travail actif, tant sur le plan individuel que sur les plans institutionnel et gouvernemental.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la réalité du Cégep de Rosemont. Ancré dans l'Est de Montréal, il bénéficie de la richesse d'une population étudiante diversifiée, autant par sa langue maternelle que par son parcours scolaire. Conscient des défis de sa population étudiante, le Cégep renouvelle son engagement à promouvoir et à renforcer la maîtrise du français au sein de l'ensemble de la communauté rosemontoise. Par cette *Politique de valorisation de la langue française*, élaborée conformément à la *Charte de la langue française*, le Cégep de Rosemont affirme sa volonté de faire du français une véritable richesse au cœur de sa mission éducative.

2 Les principes directeurs

Les principes directeurs suivants orientent le Cégep dans toute action susceptible de contribuer à la valorisation de la langue française ainsi qu'à l'amélioration de sa maîtrise, puisqu'elle constitue la langue d'enseignement, de travail et de communication au Cégep.

Les principes relatifs à la valorisation

- La valorisation du français prend racine dans l'engagement conscient, constant et quotidien de l'ensemble des membres de la communauté rosemontoise à œuvrer en français dans le cadre des activités et des services offerts au Cégep.

- La valorisation du français, en cohérence avec la *Politique d'éducation interculturelle et citoyenne* du Cégep, repose sur le caractère central du français comme langue commune du Québec, dont la maîtrise est un facteur d'intégration au Cégep et à la société.
- La valorisation du français, en cohérence avec la mission de formation des jeunes et des adultes du Cégep, s'incarne dans toutes les activités des programmes d'études et accompagne les étudiants et étudiantes du début à la fin de leur formation.
- La valorisation du français prend forme dans la production de tout document institutionnel réalisé par l'ensemble des parties prenantes du Cégep.
- La valorisation du français se matérialise par la diffusion de contenu francophone à l'occasion de toute activité ayant lieu au Cégep.

Les principes relatifs à la maîtrise de la langue

- La maîtrise du français repose sur l'engagement durable du Cégep et de sa communauté à créer un espace collectif favorisant la fierté, l'exemplarité et l'émulation linguistiques des individus au sein de l'établissement.
- La maîtrise du français repose sur la conviction collective que l'amélioration des compétences langagières, tant à l'écrit qu'à l'oral, est possible tout autant qu'incontournable.
- La maîtrise du français, comme pour toute langue, repose sur la volonté, la curiosité et l'effort de s'investir dans une démarche individuelle et collective qui s'échelonne sur toute une vie.
- La maîtrise du français garantit l'acquisition et la transmission des savoirs nécessaires au développement des compétences scolaires, sociales et citoyennes.
- La maîtrise du français permet la construction d'une pensée structurée de façon cohérente et précise.
- La maîtrise du français est soutenue par la mise en place de mesures institutionnelles, notamment la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA).

3 Les objectifs

La présente Politique a pour objectif de s'assurer que la valorisation et la maîtrise de la langue française appuient la mission du Cégep, soit de former des jeunes et des adultes afin qu'ils deviennent « des citoyennes et des citoyens épanouis, responsables et engagés »¹.

Plus précisément, elle poursuit les objectifs suivants.

- Faire de la langue française un outil de réussite scolaire et de développement institutionnel.
- Faire vivre la richesse de la langue française et du contenu québécois francophone dans les activités pédagogiques, socioculturelles, sportives et administratives du Cégep.
- Favoriser des communications institutionnelles et interpersonnelles engageantes basées sur une langue riche et vivante.
- Amener les membres de la communauté à réfléchir à leur rapport à la langue française et à examiner l'utilisation qu'elles et ils en font, à l'oral autant qu'à l'écrit.
- Soutenir une culture positive de l'amélioration de la qualité de la langue où chaque réussite et chaque gain est encouragé et salué.

4 Les définitions

- **Activité** : Ce terme englobe toutes les activités scolaires, périscolaires et parascolaires faisant partie de la

¹ Extrait de la mission du Cégep de Rosemont repéré sur la page « Mission et valeurs » du site Internet du Cégep de Rosemont : <https://www.crosemont.qc.ca/le-cegep/mission-et-valeurs/>.

mission ou des opérations du Cégep, y compris, notamment, les cours, les stages, les laboratoires, les autres activités de formation et de recherche, les conférences, les projets de mobilité internationale ainsi que les activités étudiantes, sportives, sociales et culturelles. Celles-ci peuvent être tenues sur les lieux (physiques ou virtuels) du Cégep ou à l'extérieur de ce dernier.

- **Activité institutionnelle** : Ce terme désigne les activités officielles du Cégep (par exemple, cérémonies de remise des diplômes, journées des portes ouvertes, activités de reconnaissance, journées pédagogiques) organisées par une ou plusieurs directions à l'intention de la communauté rosemontoise.
- **Étudiant et étudiante** : « Étudiant et étudiante » signifie et comprend toute personne inscrite à un programme d'études offert par le Cégep.
- **Partie prenante** : Ce terme fait référence à l'ensemble des parties qui composent la communauté rosemontoise, dont, entre autres, les directions, les instances, les services, les départements, les associations, les syndicats, le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ-CCTT).
- **Repfran** : Le ou la Repfran est la personne répondante pour le dossier du français au Cégep. Cette personne fait partie du réseau d'échange de pratiques créé en 2012 par le Carrefour de la réussite au collégial.

5 Le champ d'application

La présente Politique concerne la langue d'enseignement et de formation, des communications, de travail et de l'administration. Elle couvre l'ensemble des activités se déroulant au Cégep. Elle s'applique à l'ensemble :

- de la population étudiante, soit les étudiants et étudiantes à la formation ordinaire, à la formation continue et au Cégep à distance ;
- du personnel et des parties prenantes du Cégep ;
- des organisations sur le campus, notamment le café étudiant, la cafétéria, la Coopsco du Cégep ainsi que tous les autres partenaires qui contribuent à la mission du Cégep ;
- des membres du conseil d'administration du Cégep de Rosemont.

6 La langue d'enseignement et de formation

Au Cégep de Rosemont, la langue d'enseignement et de formation est le français. Il y a toutefois quelques exceptions, dont :

- les cours dont la ou les compétences nécessitent l'usage d'une langue autre que la langue française ;
- les cours que le Cégep à distance est autorisé à offrir en anglais.

7 Les responsabilités

Conformément aux principes directeurs, la valorisation de la langue française est assumée par toutes les parties prenantes du Cégep, tant pédagogiques qu'administratives. Tous les étudiants et étudiantes et tous les membres du personnel sont responsables d'utiliser un français de qualité dans leurs activités au Cégep, selon des standards attendus qui tiennent compte de leur rôle, de leur cheminement et du contexte d'utilisation.

7.1 Les responsabilités communes à l'ensemble des membres du personnel

L'ensemble de la communauté rosemontoise communique, tant à l'écrit qu'à l'oral, dans un français de qualité.

Plus précisément, il est attendu de l'ensemble des membres du personnel de :

- Prendre connaissance de la présente Politique et l'appliquer ou en favoriser l'application dans tous les aspects pertinents lors de l'exécution de son travail.
- Développer sa compétence linguistique en améliorant constamment son habileté à communiquer.
- Réaliser en français les différentes activités de son département ou de son service.
- S'assurer de l'utilisation de la terminologie française correcte relativement aux activités de son département ou de son service.
- Rédiger les textes, les documents officiels ainsi que toute autre communication dans un français de qualité.
- S'assurer de la qualité du français dans toute production et tout affichage destinés à la diffusion (sites Internet, communiqués, journaux, affiches, etc.) en cohérence avec les outils de rédaction disponibles, notamment le *Guide de rédaction*.
- Atteindre, dans les délais prescrits, le degré de maîtrise attendu en ce qui concerne le français, tant à l'oral qu'à l'écrit, en fonction des exigences de leur poste.

7.2 Les responsabilités spécifiques

7.2.1 Les gestionnaires

Les gestionnaires ont une posture privilégiée quant à la mise en œuvre de la présente Politique. En plus des responsabilités communes mentionnées à l'article 7.1, les gestionnaires exercent des responsabilités spécifiques. À ce titre, ils et elles se doivent de prendre connaissance de la présente Politique et de participer activement à sa mise en œuvre, en plus de s'acquitter des responsabilités suivantes :

- Veiller à ce que les documents publiés par leur service soient écrits dans un français de qualité, en cohérence avec les outils de rédaction disponibles au Cégep, notamment le *Guide de rédaction*.
- S'assurer de l'utilisation de la terminologie française appropriée à leur service.
- S'assurer de fournir l'ensemble des outils numériques en français, lorsque cela est possible.
- Transmettre la *Politique* et les outils de rédaction du Cégep aux personnes nouvellement embauchées dans leur équipe, lors de leur accueil, et les informer de leurs responsabilités au regard de la *Politique* ainsi que des ressources disponibles au Cégep en matière d'amélioration des habiletés langagières.
- Apprécier globalement la qualité du français des membres du personnel de leur service à l'aide des outils disponibles, tant à l'occasion de la première évaluation, à la fin de la période de probation, que lors des évaluations subséquentes.
- Le cas échéant, mettre en relation les membres de leur équipe qui ont besoin de perfectionnement en français avec la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives.

7.2.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a la responsabilité d'adopter la *Politique* et toutes les modifications nécessaires. Il reçoit tout rapport d'application de cette *Politique*.

7.2.3 La Direction générale

En complémentarité avec l'article 7.1 et l'article 7.2.1, la Direction générale du Cégep est responsable des mesures suivantes :

- Faire appliquer la *Politique*.
- Voir à la diffusion de la présente Politique auprès des étudiants et étudiantes et des membres du personnel à l'intérieur et à l'extérieur du Cégep, y compris sur son site Internet.
- Favoriser un climat propice à la valorisation de la langue française.
- S'assurer de la mise en place de moyens efficaces et de ressources suffisantes pour promouvoir la langue française et favoriser le perfectionnement linguistique des étudiants et étudiantes et des membres du personnel.

- S'assurer que la langue française est utilisée et diffusée de façon exclusive lors des activités institutionnelles destinées à la population étudiante et au personnel.
- S'assurer que la langue française est utilisée et diffusée de façon prépondérante lors des activités festives destinées à la population étudiante et au personnel.
- Constituer un comité de valorisation de la langue française et en présider les rencontres.
- Voir à l'évaluation et à la révision de la *Politique*.

7.2.3.1 Le comité de valorisation de la langue française

Le comité de valorisation de la langue française est composé de personnes représentant les étudiants et étudiantes et les diverses catégories d'emplois, y compris les trois secteurs de formation. Ce comité met en œuvre les responsabilités suivantes :

- Contribuer à la promotion du développement de la compétence linguistique au Cégep et harmoniser les actions en ce sens.
- Agir à titre de conseiller auprès de la Direction générale dans le choix de pistes d'action pour la valorisation du français ou le développement de la maîtrise de la langue.
- Contribuer à l'élaboration du rapport d'évaluation triennal de l'application de la *Politique*, comprenant un plan d'action, au besoin.
- Contribuer à la révision de la *Politique*.
- Le cas échéant, agir à titre de groupe conseil dans les cas où l'application et l'interprétation de la *Politique* posent des problèmes.

7.2.3.2 Le Service des communications et du marketing

En complémentarité avec l'article 7.1 et l'article 7.2.1, la Direction adjointe des communications et du marketing contribue à la valorisation de la langue française au Cégep par la mise en œuvre des responsabilités suivantes :

- S'assurer que toute communication officielle diffusée par le Service des communications et du marketing soit présentée dans un français impeccable, en cohérence avec le *Guide de rédaction*.
- Diffuser et promouvoir des recommandations en matière de rédaction.

7.2.4 La Direction des études

En complémentarité avec l'article 7.1 et l'article 7.2.1, la Direction des études est la première responsable de la qualité de la formation linguistique des étudiants et étudiantes ainsi que de la qualité de la langue française dans les activités de formation offertes aux étudiants et étudiantes. Elle est donc responsable des actions suivantes :

- S'assurer que le français soit la langue de communication dans toutes les activités d'enseignement et de formation, à l'exception des cours dont les compétences nécessitent l'utilisation d'une autre langue que la langue française.
- Veiller, en collaboration avec les départements, à ce que le français soit utilisé dans tous les instruments d'évaluation, sauf dans les cours de langue dont les compétences nécessitent l'usage d'une autre langue que la langue française.
- Veiller, en collaboration avec les départements, à ce que le matériel didactique utilisé dans les activités d'enseignement et de formation soit toujours en français et qu'il ne soit proposé dans une autre langue que si la documentation nécessaire n'est pas disponible en français ou que cette documentation vise l'apprentissage d'une langue autre que le français. Lorsque c'est possible, favoriser l'utilisation de matériel didactique québécois francophone.
- S'assurer que les modalités d'évaluation de la langue française soient précisées dans les plans de cours en tenant compte de la *Politique institutionnelle de l'évaluation des apprentissages* (PIEA).
- Proposer, dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'admission au Cégep de Rosemont*, des cheminements scolaires qui offrent à toutes et tous les étudiants et étudiantes des possibilités équivalentes de développer leur compétence linguistique collégiale.
- Encourager les programmes à préciser, dans leur profil de sortie, les habiletés langagières à développer, et

à s'assurer que celles-ci soient clairement communiquées dès le début du parcours des étudiants et étudiantes.

- Soutenir les activités du Centre d'aide en français (CAF).
- Soutenir la personne Repfran et collaborer avec elle pour tout enjeu concernant la valorisation ou la maîtrise de la langue chez les étudiants et étudiantes.

7.2.4.1 Les comités de programme de la formation ordinaire

En cohérence avec l'article 7.1, les comités de programme à la formation ordinaire ont les responsabilités suivantes :

- Assurer une veille concernant les besoins de la population étudiante du programme quant à leurs habiletés langagières et aux exigences du marché du travail ou de l'université.
- Préciser, au besoin, les habiletés langagières faisant partie du profil de sortie du programme.

7.2.4.2 Les départements

En cohérence avec l'article 7.1, les départements sont responsables de la qualité du français dans les activités d'enseignement et de formation, d'apprentissage et d'évaluation sous leur responsabilité. À ce titre, ils ont les responsabilités suivantes :

- Voir à ce que les règles départementales d'application de la PIEA précisent les modalités d'évaluation de la langue française.
- S'assurer que les plans de cours respectent les modalités d'évaluation de la langue française.
- Préciser et communiquer la terminologie française propre aux disciplines enseignées et aux contenus de cours.
- S'assurer que le français soit utilisé dans tous les instruments d'évaluation, sauf dans les cours dont les compétences nécessitent l'usage d'une langue autre que la langue française.
- S'assurer que le matériel didactique utilisé dans les activités d'enseignement et de formation soit toujours en français et qu'il ne soit proposé dans une autre langue que si la documentation nécessaire n'est pas disponible en français ou que cette documentation vise l'apprentissage d'une langue autre que le français. Lorsque c'est possible, favoriser l'utilisation de matériel didactique québécois francophone.

7.2.4.3 Les enseignantes et les enseignants

Les enseignantes et les enseignants des secteurs de la formation ordinaire et de la formation continue sont les premiers intervenants auprès des étudiants et étudiantes et, à ce titre, ils jouent un rôle crucial dans la formation linguistique de ceux-ci. Tout enseignement doit contribuer de façon progressive à développer la capacité des étudiants et étudiantes à produire et à analyser des discours, écrits et oraux, de plus en plus complexes et, dans de nombreux cas, de plus en plus spécialisés. Pour ce faire, toute enseignante ou tout enseignant doit mettre en œuvre les responsabilités suivantes, en complémentarité avec l'article 7.1 :

- Enseigner la terminologie française appropriée à sa discipline et qui correspond aux apprentissages à effectuer.
- Inciter les étudiants et étudiantes à améliorer leur compétence linguistique, les renseigner sur les moyens de diagnostiquer leurs lacunes et de les combler.
- Soutenir les étudiants et étudiantes dans leurs apprentissages relatifs à la langue et, au besoin, les orienter vers les ressources et les endroits où ils pourront trouver de l'aide, notamment le Centre d'aide en français (CAF).
- Appliquer les exigences établies en tenant compte des balises fixées par la PIEA, quant à la qualité du français dans toute production présentée par les étudiants et étudiantes.
- Appliquer les critères d'évaluation relatifs à la qualité de la langue écrite ou orale, et respecter la pondération accordée à la maîtrise du français.
- Produire du matériel pédagogique et didactique ainsi que des outils d'évaluation dans un français de qualité.

7.2.4.4 Le Centre d'aide en français

Le Centre d'aide en français (CAF) est une partie prenante importante pour la mise en œuvre de la *Politique de valorisation de la langue française*. À cet égard, il a les responsabilités suivantes :

- Soutenir l'amélioration du français des étudiants et étudiantes par la mise en œuvre d'activités de tutorat par les pairs.
- Offrir divers services complémentaires au tutorat afin de soutenir l'amélioration du français des étudiants et étudiantes.
- Organiser et animer des activités valorisant le français pour l'ensemble de la communauté rosemontoise.

7.2.4.5 La personne répondante du dossier du français (Repfran)

La personne repfran est une interlocutrice clé dans la mise en œuvre de la *Politique de valorisation de la langue française*. À ce titre, et en complémentarité avec l'article 7.1 et en cohérence avec l'article 7.2.8, elle assume les responsabilités suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre de la *Politique de valorisation de la langue française*.
- Participer aux activités du Comité de valorisation de la langue française.
- Collaborer avec les départements et les programmes afin de trouver des solutions aux défis qu'ils rencontrent en matière de compétences langagières.
- Participer à la compilation des ressources développées au Cégep et dans le réseau collégial en matière d'amélioration des compétences et des habiletés langagières, puis les rendre accessibles aux enseignants et aux enseignantes, ainsi qu'aux autres responsables du développement pédagogique.
- Collaborer avec la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives à l'élaboration de moyens pour diagnostiquer les besoins du personnel en matière de français et contribuer à l'offre d'activités de perfectionnement.
- En collaboration avec la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives, soutenir les membres du personnel qui souhaitent améliorer leurs compétences en français.

7.2.5 La Direction des services aux étudiants

En complémentarité avec l'article 7.1 et l'article 7.2.1, la Direction des services aux étudiants a les responsabilités suivantes :

- Mettre en valeur les étudiants et étudiantes qui auront contribué à la promotion du français de façon significative lors d'événements soulignant l'engagement étudiant, en collaboration avec le CAF.
- S'assurer que la langue française est utilisée et diffusée de façon exclusive lors des activités institutionnelles destinées à la population étudiante.
- S'assurer que la langue française est utilisée et diffusée de façon prépondérante lors des activités festives destinées à la population étudiante.

7.2.6 Le Cégep à distance

Le Cégep à distance offre des cours et des programmes offerts uniquement à distance, en mode asynchrone autoportant. À ce titre, il est responsable d'assurer la valorisation du français et la maîtrise de la langue auprès de sa population étudiante. Ceci englobe l'ensemble des activités du Cégep à distance, depuis la conception des cours jusqu'à la correction, en passant par l'inscription. Pour ce faire, il assume les responsabilités suivantes, en cohérence avec l'article 7.1 :

- Veiller à faire appliquer les exigences établies quant à la qualité du français des productions, des travaux et des évaluations par l'entremise des tutrices et des tuteurs à distance.
- S'assurer de la qualité du français dans toute la documentation produite et destinée aux étudiants et étudiantes, comme le matériel didactique, en se basant sur les ressources disponibles au Cégep, notamment ses outils de rédaction.
- Préciser et communiquer la terminologie française appropriée aux contenus des cours.

- Déterminer les modalités d'évaluation de la langue française dans les cours, en conformité avec la PIEA, et les inscrire dans les plans de cours.
- S'assurer que le français soit utilisé dans tous les instruments d'évaluation, sauf dans les cours de langue dont les compétences nécessitent l'usage d'une autre langue que le français.
- S'assurer que les personnes-ressources engagées de manière contractuelle détiennent les compétences linguistiques nécessaires à la rédaction des documents requis dans le cadre de leur mandat ainsi qu'à l'évaluation du français dans les travaux produits par les étudiants et étudiantes.

7.2.7 Le Service de la formation continue

En cohérence avec l'article 7.1, le Service de la formation continue est responsable de la qualité du français dans les activités d'enseignement, de formation, d'apprentissage et d'évaluation sous sa responsabilité. À cet effet, il assume les responsabilités suivantes :

- Déterminer les modalités d'évaluation de la langue française et voir à ce que les plans de cours tiennent compte de la PIEA.
- S'assurer que les exigences établies quant à la qualité du français dans les productions, les travaux et les évaluations soient appliquées par les enseignantes, les enseignants, ainsi que les chargées et chargés de cours.
- S'assurer que le français soit utilisé dans tous les instruments d'évaluation, sauf dans ceux des cours dont les objectifs de formation nécessitent l'usage d'une autre langue que le français.
- Veiller à ce que le matériel didactique utilisé dans les activités d'enseignement et de formation soit toujours en français et qu'il ne soit proposé dans une autre langue que si la documentation nécessaire n'est pas disponible en français ou que cette documentation vise l'apprentissage d'une langue autre que le français.

7.2.8 La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives

En complémentarité avec l'article 7.1 et l'article 7.2.1, et en cohérence avec l'article 7.2.4.5, la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives a la responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour favoriser la meilleure communication possible entre les membres du personnel à l'égard de la présente Politique.

À ce titre, elle assume les responsabilités suivantes :

- Établir le degré de maîtrise du français exigé pour chaque catégorie d'emploi.
- Vérifier systématiquement, à l'embauche, l'habileté à communiquer correctement à l'écrit et à l'oral.
- S'assurer, à l'embauche, que le personnel enseignant détient les compétences linguistiques nécessaires à la prestation des cours et à la rédaction des documents requis pour ce faire (plans-cadres, plans de cours, notes de cours, etc.), ainsi qu'à l'évaluation du français conformément aux exigences de leur discipline.
- S'assurer que la compétence en français soit un critère pris en compte lors de l'évaluation effectuée par le ou la gestionnaire, plus particulièrement lors de la première évaluation de l'employé ou de l'employée, à la fin de la période de probation, mais aussi lors des évaluations subséquentes.
- En collaboration avec les gestionnaires, soutenir les membres du personnel qui ont besoin de perfectionner certaines notions de français et, à cette fin, faciliter le lien avec la personne repfran, au besoin.
- Organiser des activités institutionnelles de perfectionnement en français en fonction des besoins ciblés, en collaboration avec la personne repfran.

7.3 Les responsabilités des étudiants et étudiantes

- Lors des activités scolaires, périscolaires et parascolaires, et pendant les stages, tout étudiant et étudiante doit réaliser ses productions, ses travaux, ses évaluations et ses diverses communications (documents, échanges oraux, courriels, etc.) dans un français de qualité et selon un niveau de langage approprié, à l'exception des activités dont les objectifs particuliers nécessitent l'utilisation d'une autre langue que le français.

- Tout étudiant et étudiante est responsable de développer sa compétence linguistique en améliorant constamment son habileté à communiquer.
- Tout étudiant et étudiante a la responsabilité d'utiliser les ressources disponibles pour améliorer la qualité de son français.

8 Les moyens et les ressources

Afin que chacune des parties prenantes du Cégep puisse assumer les responsabilités qui lui incombent dans la mise en œuvre de la présente Politique, la Direction générale du Cégep doit s'assurer :

- de l'harmonisation des autres politiques du Cégep avec la présente Politique ;
- de la disponibilité des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- de l'organisation d'activités qui ont pour but de valoriser le français.

9 La mise en œuvre de la *Politique*

- Dès son entrée en vigueur, la présente Politique est diffusée auprès de tous les étudiants et étudiantes ainsi que de tous les membres du personnel.
- La Direction générale du Cégep forme un comité de valorisation de la langue. Sa description et ses responsabilités se trouvent à l'article 6.2.2.1.

9.1 Le processus de plainte

En fonction de la nature de la plainte, deux processus distincts sont prévus.

9.1.1 Pour une plainte de nature pédagogique

Lorsqu'une plainte implique un étudiant et étudiante et une personne offrant de la formation, que ce soit à la formation ordinaire, à la formation continue ou au Cégep à distance, la première étape consiste à parler directement avec la personne concernée. Si la situation ne peut être solutionnée ou que l'étape de résolution, pour des motifs exceptionnels justifiés, n'a pas pu être effectuée, la personne insatisfaite doit déposer une plainte écrite dans les meilleurs délais. Si la situation n'est pas résolue, la personne souhaitant porter plainte doit se référer au processus indiqué dans le *Règlement sur les conditions de vie et d'étude*.

9.1.2 Pour toute autre plainte concernant l'application de la présente Politique

Lorsqu'une plainte concerne l'application de la présente Politique, la personne souhaitant porter plainte doit se référer au processus ci-dessous :

1. **Dépôt de la plainte** : La plainte doit être formulée par écrit et transmise à la Direction générale, soit par le formulaire en ligne, soit par courriel à dirgen@crosemont.qc.ca.
2. **Analyse de la recevabilité** : La Direction générale examine la recevabilité de la plainte et informe la personne plaignante du suivi qui sera donné à sa démarche.
3. **Enquête et traitement** : Si la plainte est jugée recevable, la Direction générale délègue la responsabilité de l'enquête et du traitement de la plainte à l'instance compétente. Au besoin, un rapport d'enquête peut être produit. Il inclura alors les conclusions et les recommandations quant aux mesures à prendre, notamment les sanctions ou les interventions nécessaires.
4. **Conclusion** : L'instance compétente transmet les conclusions de l'enquête à la personne plaignante et veille à la mise en place des correctifs requis. Le Secrétariat général met à jour le registre des plaintes relatives à l'application de la présente Politique.

Tout au long du processus, la personne ayant formulé la plainte pourrait être appelée à fournir plus d'information, le cas échéant. Toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle, et ce, dans un délai de 90 jours. Les personnes impliquées dans le règlement d'un litige doivent s'abstenir d'exercer quelque forme de représailles que ce soit à l'égard d'une personne qui formule ou entend formuler une plainte.

10 L'évaluation et la révision de la *Politique*

10.1 Le rapport d'application de la *Politique*

En vue de s'assurer de la conformité de la mise en œuvre de la *Politique* et pour en vérifier l'efficacité, la Direction générale, avec la collaboration du comité de valorisation de la langue française, procède à l'élaboration d'un rapport d'application de la présente *Politique* tous les trois (3) ans. Ce rapport est présenté à la Commission des études et au conseil d'administration, et il doit être transmis aux ministères concernés.

10.1.1 Les objets d'évaluation du rapport d'application

L'application de la *Politique de valorisation de la langue française* est vérifiée à partir des trois objets définis ci-dessous :

- l'adhésion aux principes directeurs de la *Politique* ;
- l'atteinte des objectifs poursuivis par la *Politique* ;
- l'exercice des responsabilités définies par la *Politique*.

Le rapport doit faire état des moyens mis en œuvre pour respecter chacun de ces objets, le cas échéant.

10.2 La révision de la *Politique*

À la lumière du rapport d'application de la *Politique*, la Direction générale peut procéder à des modifications à la *Politique de valorisation de la langue française*.

Dix (10) ans après l'adoption de la présente *Politique* et en collaboration avec le comité de valorisation de la langue française, la Direction générale procède à l'élaboration d'un bilan de mise en œuvre de la *Politique*.

Ce bilan devra déterminer si la *Politique* doit être ajustée, révisée ou si aucune modification n'est nécessaire. Dans le cas où la *Politique* devrait être ajustée ou révisée, le bilan de mise en œuvre devra recommander des pistes de révision.

Au moment de toute révision de la présente *Politique*, les recommandations d'ajustements et de révision de la *Politique* doivent d'abord être soumises à la consultation des membres du personnel et des étudiants et étudiantes. Celles-ci sont ensuite présentées à la Commission des études et doivent être adoptées par le conseil d'administration.

11 L'entrée en vigueur de la *Politique*

La présente *Politique* est adoptée par le conseil d'administration et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Adoptée par le conseil d'administration, le 7 juin 1993.

Modifiée par le conseil d'administration, le 4 juin 2004.

Adoptée par le conseil d'administration, le 9 juin 2025.